



TAXES RÉGIONALES ENRÔLÉES PAR LE SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL

Le 1er janvier 2002, une sélection d'impôts fédéraux ont été confiés aux régions. Depuis, la Région de Bruxelles-Capitale a la compétence de déterminer la base d'imposition, le tarif et les exonérations pour ces impôts. Toutefois, l'autorité fédérale continue à assurer la perception de ces impôts.

1. [la taxe sur les jeux et paris](#);
2. [la taxe sur les appareils automatiques de divertissement](#);
3. [les droits de succession et les droits de mutation par décès des non-habitants du Royaume](#);
4. [le précompte immobilier](#);
5. [les droits d'enregistrement](#);
6. [le droit de donation](#);
7. [la taxe de circulation sur les véhicules automobiles](#);
8. [la taxe de mise en circulation](#);
9. [l'eurovignette](#) (remplacée dès avril 2016 par le prélèvement kilométrique)



GUICHETS

Gare du Nord, étage 1,5
Rue du Progrès 80
1030 Bruxelles

Heures d'ouverture

[CLIQUER ICI POUR NOS HEURES D'OUVERTURE](#)



Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

CACHER

PLUS D'INFORMATIONS